



SOMMAIRE

	Pages
Point 8 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour (suite) Troisième rapport du Bureau	1
Point 16 de l'ordre du jour : Election de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	1
Point 22 de l'ordre du jour : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indé- pendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)	2

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (suite*)

TROISIÈME RAPPORT DU BUREAU
(A/8800/Rev.1/Add.2)

1. Le **PRESIDENT** : A l'alinéa *a* du paragraphe 2 de son troisième rapport [A/8800/Rev.1/Add.2], le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée "Amendement à l'article 160 du règlement intérieur de l'Assemblée générale". A l'alinéa *b* du paragraphe 2 de son rapport, le Bureau recommande, en outre, de renvoyer la question à la Cinquième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte ces recommandations ?

Il en est ainsi décidé.

2. Le **PRESIDENT** : Le Président de la Cinquième Commission sera informé en conséquence.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de cinq membres non permanents
du Conseil de sécurité

3. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée aborde maintenant le point suivant de son ordre du jour, qui est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité qui doivent remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1972. Les cinq membres sortants sont : l'Argentine, la Belgique, l'Italie, le

Japon et la Somalie. Ces cinq pays ne peuvent être réélus et leurs noms ne doivent pas figurer sur les bulletins de vote.

4. En plus des cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comptera en 1973 les représentants de la Guinée, de l'Inde, du Panama, du Soudan et de la Yougoslavie. Les noms de ces cinq Etats ne doivent pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

5. Sur les cinq membres non permanents qui demeureront en fonctions en 1973, trois appartiennent aux Etats d'Afrique et d'Asie, un aux Etats d'Europe orientale et un aux Etats d'Amérique latine. En conséquence, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII), l'élection des membres non permanents devrait se faire de la façon suivante : deux membres parmi les Etats d'Afrique et d'Asie, un parmi les Etats d'Amérique latine, deux parmi les Etats d'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote devront être rédigés en conséquence. Ils vont être distribués.

6. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Il n'y aura pas de déclarations de candidatures. Je prie les représentants de bien vouloir utiliser uniquement le bulletin de vote qui leur est distribué et d'y inscrire les noms des cinq Etats Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Je rappelle que les bulletins de vote ne doivent porter les noms ni des cinq membres permanents, ni des cinq membres sortants, ni des cinq pays qui resteront membres non permanents en 1973. Les bulletins de vote comportant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

A la demande du Président, M. Vaca Díez (Bolivie) et M. Psončak (Yougoslavie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

7. Le **PRESIDENT** : S'il n'y a pas d'objection, je propose de suspendre la séance pour 15 minutes, pendant le dépouillement du scrutin.

La séance est suspendue à 15 h 35; elle est reprise à 15 h 50.

8. Le **PRESIDENT** : Le résultat du scrutin est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	118
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	118
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	118
<i>Majorité requise :</i>	79

* Reprise des débats de la 2047^{ème} séance.

Nombre de voix obtenues :

Pérou	116
Autriche	115
Indonésie	115
Kenya	112
Australie	109
Haïti	1
Pakistan	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Australie, l'Autriche, l'Indonésie, le Kenya et le Pérou sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1973.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (suite)

9. Le **PRESIDENT** : Je voudrais informer l'Assemblée que quatre projets de résolution ont été soumis au titre de ce point. Ils vont être distribués prochainement sous les cotes A/L.677, A/L.678, A/L.679 et A/L.680. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais féliciter les délégations qui ont répondu à mon appel en s'inscrivant pour cet après-midi et nous ont permis de continuer nos travaux.

10. **M. TAYLOR-KAMARA** (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation tient à féliciter le Rapporteur du Comité spécial, M. Aryubi de l'Afghanistan, de l'excellent rapport qu'il a présenté à cette assemblée dans le document A/8723/Rev.1. Ma délégation tient également à féliciter le Comité spécial du travail utile et digne de louanges qu'il a accompli sous la direction dynamique de M. Salim, de la République-Unie de Tanzanie, et de son bureau. Il faut relever, notamment, que sous la direction énergique de M. Salim, le Comité a été en mesure de terminer sa tâche énorme avant même le début de la présente session.

11. Douze années se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1514 (XV) et il est par conséquent fort décevant de voir qu'il y a encore des millions de personnes qui ne sont pas indépendantes et libres de devenir Membres de cette auguste assemblée.

12. Quand les hommes eurent décidé que dans un certain temps ils seraient en mesure d'envoyer un homme sur la Lune, ils purent réaliser cette ambition parce qu'ils avaient les connaissances techniques, les possibilités financières et la détermination nécessaires. Pourtant, il faut bien moins pour mettre en œuvre le paragraphe de la Déclaration, qui dit :

“Des mesures immédiates seront prises, dans les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance, pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires, sans aucune condition ni réserve, conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés, sans aucune distinction de race, de croyance ou de couleur, afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes.”

13. Ce qui est si inquiétant c'est que la plus grande partie des millions de dollars dépensés pour envoyer des hommes ou des objets dans l'espace proviennent de l'exploitation des ressources tant humaines que naturelles de ces territoires non autonomes. Il semble donc que tant que certains pays développés chercheront à réaliser leur rêve de puissance matérielle et militaire, de nombreux territoires d'Afrique australe et d'ailleurs resteront condamnés à la domination coloniale.

14. D'après le rapport du Comité spécial, nous notons que les obstacles les plus persistants à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont les activités et les intérêts militaires et économiques étrangers dans les territoires coloniaux. Jamais ces activités n'ont été entreprises dans l'intérêt des populations autochtones et à leur profit.

15. Nous constatons que dans les Territoires portugais le Portugal a été en mesure de pratiquer en toute impunité sa politique d'oppression coloniale et de poursuivre ses guerres coloniales, grâce à l'assistance massive, économique et militaire, qu'il reçoit de certains Etats, en particulier de ses alliés de l'OTAN et d'autres partenaires commerciaux. Malgré les appels réitérés lancés à ces Etats par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité leurs gouvernements continuent à fournir au Portugal des armes, de l'équipement militaire et du matériel pour la fabrication ou l'entretien des armes et des munitions dont ce pays se sert pour perpétuer sa domination coloniale sur le continent africain. Ils continuent de participer à l'entreprise portugaise d'exploitation des ressources naturelles et humaines des territoires et de contrôle financier et économique, empêchant ainsi l'application complète et rapide de la Déclaration à ces territoires.

16. L'accord conclu aux Açores, le 9 décembre 1971, entre les Etats-Unis et le Portugal, en vertu duquel les premiers fourniraient au régime colonialiste plus de 400 millions de dollars sous forme d'aide en tous genres, est un exemple de cette assistance.

17. Il est tout à fait évident que pour parachever sans plus de retard le processus de décolonisation il faut immédiatement mettre fin à toutes les activités qui, de façon intentionnelle ou non, aident le Portugal à poursuivre ses guerres coloniales.

18. L'exploitation des ressources naturelles de la Namibie par des intérêts étrangers, économiques et autres, continue à un rythme de plus en plus rapide. Tous les secteurs de l'économie namibienne sont presque exclusivement contrôlés par ces intérêts.

19. En renforçant une entente visant à maintenir la prépondérance de la minorité raciste et à assurer la subordination complète et permanente des peuples non autonomes aux intérêts de celle-ci, et en pratiquant des mesures inhumaines et cruelles appuyées par la force armée, les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal et le régime illégal de Rhodésie du Sud se montrent décidés à exercer un contrôle complet sur les ressources humaines et matérielles des territoires en question et à les exploiter au maximum, et exclusivement à leur propre avantage. Dans

cette entreprise lesdites autorités bénéficient de l'appui actif des intérêts économiques et financiers internationaux, qui, dans le seul but d'obtenir les plus gros bénéfices, poursuivent une politique d'exploitation implacable au détriment des intérêts légitimes et du progrès des peuples non autonomes. Il est profondément regrettable que les pays où ces intérêts ont leur origine n'aient pas donné suite aux recommandations faites par l'Assemblée générale tendant à faire cesser ces activités.

20. Dans certains des autres territoires non autonomes, les puissances coloniales et leurs alliés maintiennent des bases et des installations militaires, sur lesquelles, dans le cadre de leur stratégie globale, elles comptent toujours pour soutenir des dispositions et des activités militaires dans d'autres parties du monde. Ces activités, et autres arrangements connexes, continuent à faire obstacle au processus de décolonisation et retardent notamment le développement économique, d'une part en aliénant une superficie considérable de terres affectées à des fins militaires et, d'autre part, en détournant la population d'activités productives.

21. A notre avis, les intérêts étrangers, militaires, économiques et autres, constituent les obstacles les plus graves à la mise en œuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. C'est pourquoi nous appuyons pleinement les recommandations du Comité spécial, entre autres :

“... condamner les puissances coloniales et les autres Etats qui apportent un appui actif aux intérêts étrangers, économiques et autres, qui exploitent les ressources naturelles et humaines des territoires coloniaux, et de prier instamment ces Etats de prendre des mesures efficaces en vue d'arrêter la fourniture de fonds et d'autres formes d'assistance, y compris du matériel militaire, aux régimes coloniaux qui utilisent cette assistance pour réprimer les mouvements de libération nationale;

“... réitérer sa demande urgente aux puissances coloniales et aux Etats coloniaux intéressés de prendre des mesures d'ordre législatif, administratif et autres à l'égard de leurs sociétés et de leurs ressortissants qui possèdent ou qui dirigent des entreprises dans les territoires coloniaux, notamment en Namibie, en Rhodésie du Sud et dans les territoires sous domination portugaise, en vue de mettre un terme à leurs activités qui portent préjudice aux intérêts des habitants des territoires;

“... prier le Secrétaire général de donner la publicité la plus étendue possible aux conséquences fâcheuses des activités des intérêts étrangers économiques et autres en Rhodésie du Sud, en Namibie, dans les territoires sous domination portugaise et dans tous les autres territoires coloniaux ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet de ces activités.” [A/8723/Rev.1, chap. V, par. 7, al. 4, 5 et 10.]

22. L'année dernière, en adoptant la résolution 2878 (XXVI), l'Assemblée générale a prié le Comité spécial, entre autres :

“... de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée

générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-septième session;”.

23. A l'examen de ce rapport, nous sommes heureux de constater que le Comité spécial a beaucoup fait pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution. Le 1er avril, il a envoyé une mission spéciale dans les zones libérées de la Guinée (Bissau). Ma délégation tient à saisir cette occasion pour féliciter les membres de cette mission de leur courageuse entreprise. Ma délégation félicite également les membres du PAIGC¹ qui ont assuré leur sécurité malgré des attaques portugaises intensifiées.

24. La visite de la mission spéciale a permis d'établir :

a) Qu'il y a effectivement des régions libérées en Guinée (Bissau), ce qui apporte un démenti à ce que le Ministre des affaires étrangères du Portugal disait des “prétendues régions libérées” [2048ème séance, par. 36];

b) Que le mouvement de libération en Guinée (Bissau), le PAIGC, exerce effectivement son autorité sur les deux tiers du territoire;

c) Qu'en dépit des bombardements et des raids portugais, le PAIGC a été en mesure d'assurer effectivement la sécurité de la Mission spéciale pendant tout son séjour dans le pays;

d) Qu'un grand nombre des armes utilisées par l'armée portugaise avaient été fabriquées dans certains pays occidentaux;

e) Que le PAIGC s'est engagé dans un travail considérable de reconstruction, remplaçant l'appareil colonial désuet par de nouvelles institutions administratives, politiques et judiciaires qui représentent vraiment le peuple et que de nouveaux services d'éducation et de santé sont également sur le point d'être créés.

25. A la suite du rapport de la Mission spéciale [A/8723/Rev.1, chap. X, annexe I], le Comité spécial a, le 13 avril, adopté à l'unanimité un projet de résolution, à Conakry, en Guinée [ibid., chap. X, par. 34]. Ce projet de résolution a, entre autres, reconnu le PAIGC comme étant le seul et authentique représentant du peuple de la Guinée (Bissau).

26. M. Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, a confirmé qu'en fait, les trois quarts de la Guinée (Bissau) sont maintenant contrôlés par le PAIGC. Nous appuyons donc pleinement la résolution du Comité spécial. Comme nous l'avions mentionné dans le débat général [2065ème séance], les mouvements de libération sont une nécessité dans la lutte pour l'autodétermination. Il est donc satisfaisant de noter qu'en dépit de la supériorité militaire du Portugal, la volonté populaire a fini par triompher en Guinée (Bissau).

27. Cette jeune nation, qui aurait tenu ses premières élections et constitué une Assemblée nationale, mérite le plein appui, tant moral que matériel, de tout Etat qui croit

¹ Partido Africano de Independência da Guiné e Cabo Verde.

en l'indépendance et en l'autodétermination. Ceux qui, se faisant les complices du Portugal, sont responsables de 10 années de guerre en Guinée (Bissau), avec les pertes en vies et en biens qu'elle a causées, peuvent se racheter si l'on peut dire, en offrant leur appui entier à la nouvelle nation de Guinée (Bissau).

28. D'autres dispositions de la résolution 2878 (XXVI) demandent à toutes les puissances administrantes de coopérer pleinement avec le Comité spécial en permettant à des groupes de visite d'avoir accès aux territoires coloniaux et de se rendre compte des vœux et des aspirations de leurs habitants.

29. En juin dernier, sur l'invitation du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, le Comité spécial a envoyé une mission de visite à l'île de Nioué. Le Comité spécial était aussi représenté dans la mission de visite des Nations Unies qui est allée observer les élections à la Chambre d'assemblée du Papua-Nouvelle-Guinée en février dernier, sur l'invitation du Gouvernement australien.

30. Ces missions ont prouvé une fois de plus que rien ne remplace les renseignements de source directe concernant la situation politique, économique et sociale dans les territoires ainsi que les opinions, les vœux et les aspirations du peuple; en effet, les renseignements recueillis directement par les missions renforcent la capacité des Nations Unies d'aider efficacement le peuple intéressé à réaliser les buts énoncés dans la Charte et dans la Déclaration et leur permettent de s'assurer en même temps que ce peuple est suffisamment informé de la Déclaration et des possibilités qui lui sont offertes dans ce contexte.

31. Les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande méritent d'être loués officiellement pour leur coopération avec le Comité spécial et leur respect de la résolution de l'Assemblée générale. Nous espérons que d'autres puissances administrantes suivront cet excellent exemple.

32. Pour ce qui est de la diffusion des informations que recommande le Comité spécial, nous croyons que la publicité donnée à tous les aspects de la décolonisation est un moyen très efficace de réaliser ce que la non-application des résolutions des Nations Unies n'a pas permis de faire. Nous appuyons l'opinion du Comité spécial selon laquelle :

“... un effort de coopération devrait être fait par tous les gouvernements ainsi que par les organisations nationales et internationales compétentes pour mobiliser l'opinion publique mondiale en vue d'aider le peuple de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert à réaliser l'autodétermination et l'indépendance. Les renseignements et les témoignages que la Mission a pu recueillir devraient être portés à l'attention de la communauté internationale tout entière en vue d'intensifier les pressions diplomatiques et politiques sur le Gouvernement portugais afin de l'amener à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies.” [A/8723/Rev.1, chap. X, par. 36, alinéa 9.]

33. Il n'est guère possible, au cours de cette brève intervention, d'aborder tous les points pertinents mentionnés dans le rapport du Comité spécial. Qu'il suffise de

dire que, grâce aux efforts infatigables du Comité et à la coopération de certaines puissances administrantes, un dernier tournant a été atteint dans le processus de décolonisation. En effet, rien que cette année, une région coloniale libérée a reçu la visite d'une mission des Nations Unies; un mouvement de libération a finalement libéré les trois quarts du territoire de son pays, a tenu des élections et constitué une assemblée nationale; sous la sage direction de leurs puissances administrantes, deux autres territoires sont sur la voie de l'indépendance; les membres des mouvements de libération se sont vu octroyer le statut d'observateur dans les débats des Nations Unies. Nous croyons qu'il n'y aura plus de retour en arrière. La décolonisation est en marche. Il incombe aux efforts concertés de l'Organisation tout entière et de ses institutions spécialisées de lui donner son impulsion finale.

34. Le Comité spécial et les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont droit à nos félicitations, et la meilleure façon de montrer notre satisfaction est de donner notre plein appui à toutes les recommandations du rapport soumis à la présente session de l'Assemblée générale.

35. Le **PRESIDENT** : Le représentant de la Suède a demandé la parole pour présenter le projet de résolution A/L.679. Je lui donne la parole.

36. **M. RYDBECK** (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai l'agréable devoir de présenter, au nom des 61 coauteurs, le projet de résolution A/L.679.

37. La décision de l'Organisation de l'unité africaine [OUA] de convoquer une conférence mondiale destinée à venir en aide aux victimes de l'*apartheid* et du colonialisme en Afrique australe a été mentionnée au cours de la visite effectuée dans les pays nordiques, en octobre 1971, par une délégation de hautes personnalités de l'OUA dirigée par M. Ould Daddah, président de la Mauritanie. Au cours de sa visite en Norvège, la délégation a proposé que cette conférence se tienne à Oslo et le Gouvernement norvégien a accepté cette proposition. Cette décision a ensuite été portée à l'attention de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale qui a pris note avec satisfaction du projet de l'OUA de convoquer une conférence internationale contre le colonialisme et le racisme à Oslo au printemps de 1973. Depuis lors, un comité d'organisation composé de représentants de l'OUA, du pays hôte, du Secrétaire général des Nations Unies et des mouvements de libération reconnus par l'OUA s'est réuni pour faire les préparatifs nécessaires. L'Association norvégienne des Nations Unies a bien voulu assurer le secrétariat technique de la conférence. Pour des raisons pratiques, le Comité d'organisation a décidé de reporter la conférence au printemps de 1973, à savoir, du 9 au 14 avril.

38. L'objectif essentiel de la conférence sera de renforcer et de cimenter l'opinion publique mondiale contre le colonialisme et l'*apartheid* et de mettre au point un programme visant à hâter la décolonisation et à abolir l'*apartheid* en Afrique australe. La conférence sera en fait une réunion d'experts et non pas une conférence composée de représentants officiels des gouvernements. Le nombre des participants sera limité à 200 environ. Des invitations seront adressées, entre autres, au Secrétaire général des

Nations Unies, aux membres du Conseil de sécurité, au Comité spécial des Nations Unies chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial sur l'*apartheid*, au Conseil pour la Namibie, aux pays nordiques, aux institutions spécialisées telles que l'Organisation pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'aux membres du Comité de libération de l'OUA et aux neuf mouvements de libération africains reconnus par l'OUA. Les pays nordiques ont convenu de contribuer jusqu'à concurrence de 80 000 dollars, au total, aux dépenses de la conférence.

39. Des discussions du comité d'organisation est ressorti qu'il serait souhaitable d'obtenir un plus large soutien et une plus grande participation des Nations Unies pour l'organisation de cette conférence. Cela rehausserait le prestige de la conférence et faciliterait les arrangements techniques et pratiques.

40. Dans le projet de résolution qui sera distribué, le Secrétaire général est prié de coopérer, avec l'OUA, à l'Organisation de la conférence prévue pour 1973 à Oslo et est autorisé à fournir à la conférence les services techniques, la documentation et le personnel nécessaires. Il est également prié de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée générale sur l'organisation et les résultats de la conférence.

41. Nous sommes convaincus que le projet de résolution recevra de tous les Membres de cette organisation le soutien unanime qu'il mérite. L'œuvre accomplie par les Nations Unies en matière de décolonisation et d'abolition de la discrimination raciale devrait garantir l'adoption unanime de ce projet de résolution.

42. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Les vues de mon gouvernement au sujet de la décolonisation ont été exposées très clairement en de nombreuses occasions, tant à l'Assemblée générale que dans d'autres instances des Nations Unies. Sans aucun doute, notre organisation mondiale a grandement contribué à accélérer la décolonisation et à favoriser le transfert pacifique et ordonné des pouvoirs dans de nombreux territoires autrefois non autonomes. Nous sommes convaincus que les Nations Unies ont tout lieu d'être fières de ce qu'elles ont réalisé en rendant la liberté et l'indépendance à des peuples autrefois assujettis. Toutefois, comme le Comité spécial l'a fait observer dans son rapport à l'Assemblée générale,

“... Le processus de la décolonisation de plusieurs territoires est encore bien loin de correspondre aux buts et aux objectifs énoncés dans la Charte et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.” [A/8723/Rev.1, chap. I, par. 185.]

Nous sommes également d'accord avec le Comité lorsqu'il déclare que ce qui a été un sujet de préoccupation toute particulière, c'est le fait

“que les efforts collectifs de la communauté internationale n'ont pas réussi jusqu'à présent à faire sortir de l'impasse la situation dans les territoires coloniaux

d'Afrique où 18 millions de personnes dépendantes vivent dans des conditions de discrimination et de répression brutales et se voient refuser les plus élémentaires des droits les plus fondamentaux.” [*Ibid.*]

43. Les Nations Unies ont à maintes reprises demandé qu'une assistance morale et matérielle soit apportée aux peuples de l'Afrique australe qui luttent pour conquérir leur droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. Mon gouvernement estime qu'il est du devoir des Membres de notre organisation de répondre positivement à ces appels. Notre représentant à la Quatrième Commission a fourni des renseignements plus détaillés au sujet de l'assistance humanitaire et économique que la Norvège apporte aux mouvements de libération africains. Je vous renvoie à cette déclaration².

44. Je voudrais souligner l'importance que mon gouvernement attache à la coopération et à la consultation avec les mouvements de libération sur les moyens de faire parvenir notre assistance économique et humanitaire aux populations des zones libérées. J'ai plaisir, à cet égard, à mentionner la Conférence internationale d'experts pour le soutien des victimes du colonialisme et de l'*apartheid* en Afrique australe, qui aura lieu à Oslo au printemps de 1973 et dont le représentant de la Suède vient de parler. Le principal objectif de cette conférence est de formuler, grâce à un large échange de vues, un programme d'action future ayant pour but de hâter la décolonisation et d'abolir l'*apartheid* en Afrique australe. Nous sommes certains que les experts qui participeront à cette conférence auront des discussions fructueuses qui aboutiront à des conclusions constructives et pratiques.

45. M. MALILE (Albanie) : La délégation albanaise estime que l'Assemblée générale doit accorder une importance et une attention particulières aux questions afférentes à la lutte des peuples contre le colonialisme et le néo-colonialisme, car elles sont directement liées aux droits imprescriptibles des peuples à une vie libre et indépendante. D'autre part, l'oppression coloniale, la politique d'intervention et d'agression que pratiquent les puissances coloniales et impérialistes constituent des menaces sur la paix et la sécurité internationales.

46. Une des plus grandes victoires des peuples après la seconde guerre mondiale fut l'écroulement du système colonial de l'impérialisme. Mais, malgré cela, certains pays d'Afrique et d'autres régions du monde souffrent encore sous la domination coloniale et on y pratique avec férocité la politique de la discrimination raciale et de l'*apartheid*.

47. C'est à juste titre que les peuples opprimés se sont soulevés et luttent les armes à la main pour s'affranchir de la barbare oppression coloniale, pour recouvrer leur liberté et leur souveraineté nationale. Ils affrontent avec héroïsme l'oppression, la terreur, les destructions massives et le génocide. La lutte de libération en Guinée (Bissau), en Angola, au Mozambique, la lutte des peuples du Zimbabwe et namibien et d'autres peuples opprimés a pris de larges proportions.

² Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Quatrième Commission, 1982ème séance.

48. Face à cette situation, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas acquittée de son devoir en vue de donner sa contribution en conformité des dispositions de la Charte. Les innombrables résolutions de l'ONU contre le colonialisme et la discrimination raciale sont restées lettre morte, en raison notamment de la violation flagrante de ces résolutions par certains Membres de notre organisation.

49. L'Assemblée générale a condamné la guerre des colonialistes portugais contre les peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, la domination barbare d'un groupe de racistes en Rhodésie ainsi que l'*apartheid* pratiqué en Afrique du Sud. Elle a condamné le bloc militaire et politique des régimes coloniaux et racistes du Portugal, de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, le considérant comme étant en opposition avec les intérêts de la paix et de la sécurité internationales, et a invité les Etats Membres à n'accorder aucune aide et aucun appui aux membres de ce bloc. Mais qu'est-il advenu en réalité ? Les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ainsi que d'autres pays membres de l'OTAN, ont fait montre de mépris pour la volonté de la majorité écrasante des Etats Membres; ils ont foulé aux pieds ces résolutions et ont augmenté l'aide et l'appui militaire, économique et politique accordés à ces régimes. C'est grâce à cette aide et à cet appui que les régimes racistes continuent leur guerre et leur répression coloniales et défient avec arrogance tous les peuples d'Afrique épris de paix et de liberté.

50. Des capitaux colossaux investis par les puissances occidentales en Afrique du Sud ont transformé celle-ci en un bastion du racisme et de la réaction.

51. Le régime fasciste du Portugal continue avec obstination la politique de l'oppression barbare dans les territoires sous sa domination et les provocations armées contre des pays indépendants de l'Afrique. Pour étouffer la lutte héroïque de libération nationale, les colonialistes portugais maintiennent en Afrique environ 200 000 soldats et, pour continuer leur sale guerre coloniale, ils dépensent chaque année des milliards de dollars, dépenses que le Portugal, pays le plus arriéré d'Europe, ne serait jamais en état de supporter sans l'aide de certains pays de l'OTAN et principalement des Etats-Unis d'Amérique.

52. Par leur aide et leur appui accordés aux régimes coloniaux et racistes dans le continent africain, les Etats-Unis d'Amérique et certains autres pays membres de l'OTAN visent non seulement à liquider les mouvements de libération, mais aussi à créer, aux arrières des forces progressistes du continent, une base sûre de l'impérialisme. Il est désormais bien connu que le bloc formé par les régimes colonialistes et racistes, aidé et encouragé par l'impérialisme international, menace par la force des armes les pays indépendants africains. L'attaque contre la Guinée, les provocations armées contre la Zambie, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, etc., témoignent encore davantage que les provocations et l'intervention armée continuent à être les moyens préférés de l'impérialisme pour saper l'indépendance politique et économique des nouveaux Etats, pour isoler et mettre ces pays sous sa domination.

53. En parlant de ce qui se passe en Afrique australe et des efforts de l'impérialisme pour maintenir debout une

puissance coloniale séculaire comme le Portugal et des régimes racistes, nous ne pouvons pas passer sous silence ce qui se passe au nord de l'Afrique, où les agresseurs israéliens s'efforcent par la terreur de coloniser les territoires arabes occupés.

54. L'application de la politique de discrimination raciale dans nombre de pays du monde a eu pour conséquence que des dizaines de millions d'êtres humains sont maintenus sous l'oppression et l'esclavage. Le racisme est un instrument dont se sert l'impérialisme pour diviser les peuples, pour faire obstacle à l'union des exploités contre les exploités, à l'union des peuples contre les occupants et les colonisateurs. Ce n'est pas du tout dû au hasard si la politique de discrimination raciale est largement pratiquée, précisément dans les pays où dominent les gouvernements les plus réactionnaires, par les milieux qui mènent une politique d'occupation et de colonisation. De l'avis de la délégation albanaise, la lutte contre le racisme fait partie intégrante de la lutte générale des peuples contre l'impérialisme et la domination coloniale.

55. Sous les coups puissants de la lutte de libération nationale, les anciennes puissances coloniales ont été obligées de renoncer à la domination sur leurs colonies, mais elles n'ont pas abandonné leur politique de domination. A cause des changements survenus dans le monde, les anciens et nouveaux impérialistes ont recours à de nouvelles méthodes néo-colonialistes pour réaliser leur expansion coloniale. L'internationalisation des capitaux, la liquidation des anciennes barrières des empires coloniaux en faveur des autres puissances tenues à l'écart lors des occupations et le partage des colonies au cours du siècle passé sont des aspects de cette expansion.

56. Les néo-colonialistes s'efforcent d'établir leurs relations avec les pays nouvellement indépendants sur une base prétendument "modérée", dans le but d'assurer leurs positions et d'être présents partout dans la vie économique, idéologique et politique de ces pays. Ils s'efforcent par tous les moyens d'inciter à l'animosité dans les relations entre les nouveaux Etats, d'organiser des complots, des incidents armés pour créer ainsi une situation tendue et favorable à des interventions.

57. Par les nouvelles formes de pénétration, sous l'étiquette "d'aide" aux pays en voie de développement, les monopoles américains, anglais, ouest-allemands, etc., exploitent sans pitié les ressources naturelles des nouveaux pays. Le pillage pratiqué par les monopoles des Etats-Unis dans des pays en voie de développement constitue aujourd'hui une des raisons principales des difficultés économiques et sociales qu'on observe dans ces pays. En tenant dans leurs mains les clefs de l'économie d'une série de pays de l'Amérique latine, les monopoles américains jouent souvent le rôle d'un Etat à l'intérieur de l'Etat. Les colonialistes, anciens et nouveaux, par la voie du pillage des matières premières, par les traités et les accords inégaux, ont soumis à leur exploitation nombre d'anciens pays coloniaux et dépendants. Ils empêchent par tous les moyens la nationalisation des entreprises et des différents secteurs de l'économie et, par conséquent, la création et le renforcement de l'industrie et de l'économie nationale.

58. La lutte de libération nationale dans les pays qui souffrent encore sous la domination coloniale, la lutte contre le racisme et le néo-colonialisme pour l'affermissement de l'indépendance nationale et du progrès social, c'est un puissant et irrésistible courant de notre temps. Cette lutte est d'autant plus difficile que les deux grandes puissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, s'efforcent de faire la loi dans le monde et de partager les zones d'influence.

59. La délégation albanaise voudrait attirer encore une fois l'attention de l'Assemblée générale sur le danger que constitue pour la liberté des peuples la collaboration soviéto-américaine. La politique "des positions de force" et de l'agression, les prétendues aides économiques aux pays en voie de développement, les pressions, les blocus militaires et économiques auxquels ont recours les deux superpuissances contre les Etats souverains non seulement menacent la liberté des peuples, la paix et la sécurité internationales, mais encouragent et facilitent également les agissements des colonialistes et des racistes dans les pays coloniaux. Les néo-colonialistes ne manquent pas d'avancer toutes sortes de théories dans le but de légaliser leur politique impérialiste. La théorie de la "souveraineté limitée" des révisionnistes soviétiques vise à légaliser l'intervention dans les affaires intérieures des autres Etats, à nier le droit des peuples à la souveraineté, à s'arroger le droit de dicter au plus petit et au plus faible la volonté du plus grand et du plus puissant.

60. De leur côté, les Etats-Unis d'Amérique tiennent Porto Rico sous leur occupation et nient à son peuple le droit à l'autodétermination, interviennent brutalement dans les affaires intérieures des autres peuples et Etats et, par leurs bases militaires agressives, ils sont présents partout, dans tous les continents.

61. L'expression la plus flagrante de la politique d'expansion des Etats-Unis d'Amérique est leur agression contre le peuple vietnamien et les autres peuples de l'Indochine. Les bombardements contre la République démocratique du Viet-Nam, les massacres et les crimes innombrables contre la population civile, les bombardements des représentations diplomatiques des différents Etats en République démocratique du Viet-Nam et les victimes causées parmi le corps diplomatique accrédité à Hanoï, y compris le chargé d'affaires d'Albanie ainsi qu'un autre employé de l'ambassade albanaise gravement blessés, montrent la férocité de l'impérialisme américain. De l'avis de la délégation albanaise, la lutte pour la liquidation totale du colonialisme est indissolublement liée à la lutte pour arrêter l'agression américaine au Viet-Nam et dans toute l'Indochine.

62. L'impérialisme s'efforce de changer par la force le cours de l'histoire, d'étouffer les luttes de libération nationale. La lutte des peuples pour l'indépendance, pour se libérer de toute sorte d'oppression et de domination, constitue pour eux un devoir sacré. La lutte armée dans les colonies et les pays dominés par les groupes racistes, le large mouvement dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine pour déraciner le colonialisme, se renforcent toujours davantage. Les peuples se rendent bien compte par leur propre expérience que la liberté ne leur viendra pas des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, qui sont

foulées aux pieds par les puissances impérialistes. Ils sont convaincus que ce n'est que par leur lutte résolue et déterminée qu'ils recouvreront la liberté. Les colonialistes et néo-colonialistes n'hésitent pas à employer la violence la plus brutale quand il s'agit de défendre leurs positions d'opresseurs. Il est donc naturel qu'ils se heurtent à la résistance et à la lutte résolue des peuples qui ne veulent pas vivre en esclavage. Il est aussi naturel que les peuples épris de liberté appuient et soutiennent activement cette lutte. La majorité des Etats Membres représentés dans cette assemblée, qui ont éprouvé le poids de la domination coloniale, ne peuvent pas ne pas tout faire pour venir en aide aux autres peuples dans leur juste lutte pour secouer le joug étranger.

63. Le peuple albanaise et son gouvernement suivent avec une profonde sympathie et appuient, en étant pleinement solidaires avec elle, la lutte de libération nationale des peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, avec la lutte des peuples du Zimbabwe, de la Namibie et d'autres peuples qui luttent pour la liberté; ils appuient fermement la lutte des millions d'hommes contre la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression impérialiste, et sont convaincus que leur lutte pour la liberté et le progrès social sera couronnée de succès. L'histoire de tous les temps a montré qu'aucune force au monde ne peut étouffer la lutte d'un peuple quand il est déterminé à vivre en liberté.

64. La délégation albanaise a appuyé et appuiera toute mesure effective qui serait en faveur de la lutte des peuples pour mettre fin à l'oppression coloniale, néo-coloniale et raciale ainsi qu'à toute ingérence qui porterait préjudice aux droits souverains des peuples.

65. Mme Jeanne Martin CISSÉ (Guinée) : Douze années se sont écoulées depuis l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies de la résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Historique par son contenu, elle ne l'était pas moins par sa portée car posant pour la première fois le principe de l'autodétermination des peuples encore sous domination étrangère. Cette décision constituait la manifestation de l'action concertée des Etats africains qui, pour la plupart, accédant à la souveraineté nationale, devaient amener la communauté internationale, et notamment les puissances coloniales, à admettre le droit inaliénable des peuples africains à l'indépendance.

66. Mais depuis 12 ans, ces mêmes puissances, sous le couvert d'une prétendue mission salvatrice consistant à conduire les peuples héritiers de civilisations jadis florissantes et de sociétés structurées, s'obstinent à ne pas mettre en œuvre des principes de démocratie et de justice au nom desquels elles ont fondé, non sans lutte et effusion de sang, leurs propres institutions.

67. L'Organisation des Nations Unies, doit-on le souligner, est victime de l'attitude hypocrite de l'impérialisme, qui ne cesse de saper son autorité et d'affaiblir dange-reusement son action en s'obstinant à maintenir une hégémonie qui fut la règle du jeu des siècles révolus. Les rapports entre Etats sont aujourd'hui basés sur le principe de l'égalité souveraine entre tous les peuples, le droit à la

libre détermination devant être reconnu et appliqué dans les faits. L'Afrique ne pourrait tolérer de discrimination entre les peuples et ne saurait admettre que les puissances colonialistes d'Occident bafouent, avec arrogance et mépris, la liberté de nos frères en lutte.

68. L'histoire est jalonnée d'exemples qui prouvent que la lutte de libération nationale n'est que le résultat de revendications politiques et sociales infructueuses. L'administration coloniale, aveuglée par une suprématie temporaire, ne peut que rejeter et minimiser, dans la logique absurde de son système, ce qu'elle a toujours considéré comme l'hostilité d'individus isolés à son pouvoir d'oppression et de dépersonnalisation. Or ces faits sont véritablement la manifestation d'une prise de conscience populaire qui engendre le déclenchement de l'action armée pour l'indépendance nationale.

69. Il ne fait aucun doute que l'écroulement des empires coloniaux est un processus engagé depuis la seconde guerre mondiale en provoquant chez tous les peuples opprimés par l'impérialisme et le colonialisme l'action légitime d'émancipation politique et sociale. Nous ne connaissons aucune force qui puisse arrêter ce courant irréversible de l'histoire. L'Etat le plus développé, usant des moyens technologiques les plus meurtriers, ne saurait anéantir la lutte de libération de tout un peuple. L'exemple des peuples d'Indochine, qui résistent à l'agression des Etats-Unis depuis bien des années, suffit à convaincre que leur victoire n'est plus liée à des négociations ou à des marchandages politiques. Aussi avons-nous de bonnes raisons de penser que les peuples en lutte de Guinée (Bissau), des îles du Cap-Vert, de l'Angola, du Mozambique, sont à la veille de leur indépendance nationale et que le colonialisme portugais, qui croit dissimuler une défaite que personne n'est aujourd'hui en droit d'ignorer, devra accepter sans aucun délai cette réalité.

70. Le chapitre X du rapport du Comité spécial [A/8723/Rev.1] nous éclaire sur l'action menée par le PAIGC dans cette ancienne colonie portugaise. La mission spéciale du Comité spécial, qui s'est rendue dans les zones libérées et entièrement contrôlées par les vaillants soldats d'Amílcar Cabral, indique sans équivoque que nous sommes désormais en présence d'un état *de facto*.

71. Je tiens à souligner toutes les menaces et tentatives d'agression que le Portugal, pour cacher sa déroute, a fait peser sur la mission spéciale de trois Membres des Nations Unies. Le voyage furtif du Ministre portugais d'outre-mer à Bissau à cette époque avait pour but de perpétrer ce crime contre une mission de l'ONU. Je me dois au nom du peuple et du Gouvernement de la République de Guinée d'adresser solennellement mes félicitations à Amílcar Cabral, secrétaire général du PAIGC, et à l'héroïque peuple de Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert pour les premières élections législatives qui viennent d'avoir lieu dans les zones libérées, ce qui est en soi un acte fondamental de souveraineté d'une nation.

72. Pour ceux qui ont participé au débat de la Quatrième Commission recommandant d'accorder le statut d'observateur aux mouvements de libération à la suite de la reconnaissance du PAIGC comme seule autorité légitime de la Guinée (Bissau) et des îles du Cap-Vert, l'unique action

qui s'impose actuellement à la communauté internationale est la reconnaissance officielle de ce statut d'observateur aux mouvements de libération qui, un jour ou l'autre, devront siéger, en tant que membres à part entière, à notre organisation. A ce propos, nous connaissons toutes les manœuvres entreprises par les délégations des puissances impérialistes et colonialistes pour faire échouer l'acte de reconnaissance de la communauté internationale à ces mouvements. Mais, ce faisant, nous défions l'impérialisme et toutes les puissances colonialistes de pouvoir braver le combat d'émancipation que les peuples épris de paix et de justice ne cessent de mener au sein de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation tient à stigmatiser l'attitude particulièrement négative de certaines grandes puissances pour leur retrait du Comité spécial. Il est à peine concevable que, dans la recherche commune des solutions aux problèmes qui préoccupent l'humanité consciente, ces Etats refusent leur collaboration au Comité de la décolonisation ou s'abstiennent de participer aux travaux du Comité spécial de l'*apartheid* depuis qu'il a été créé.

73. Au Mozambique comme en Angola, le colonialisme portugais ne saurait résister à la poussée révolutionnaire de ces peuples. Nous répétons que l'Etat le plus puissant, quelle que soit sa force militaire et économique, quels que soient les moyens de destruction perfectionnés dont il dispose, ne pourrait arrêter le courant inéluctable de l'histoire. Nous rendons un hommage bien mérité aux dirigeants du FRELIMO³ et du MPLA⁴ et nous tenons à les assurer de l'appui matériel et moral de l'humanité consciente face à l'alliance impie des forces du mal, ennemies de la liberté des peuples, que constituent les puissances de l'OTAN, qui ne cessent de cautionner et de financer les minorités racistes du Portugal, d'Afrique du Sud et de Rhodésie contre les efforts concertés de l'Afrique et de ses amis.

74. En Rhodésie, où le Gouvernement du Royaume-Uni s'obstine à légitimer le régime de Ian Smith par de nouvelles propositions de règlement dont les négociations secrètes sont en cours, le peuple du Zimbabwe a déjà prouvé sa maturité politique et sa détermination de conquérir son indépendance.

75. Nous dénonçons comme une manœuvre insidieuse la duplicité britannique qui consiste à faire adopter par notre organisation des sanctions économiques contre le régime rebelle de Ian Smith alors que d'autre part le Royaume-Uni cherche, en gagnant du temps, à consolider ses intérêts commerciaux et financiers dans cette colonie encore sous son administration. Ni l'axe Pretoria-Salisbury-Lisbonne, ni les importations de produits rhodésiens par les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Allemagne fédérale, etc., en violation de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, ne pourront contenir le nationalisme du Zimbabwe. La politique de double jeu du Gouvernement britannique est suffisamment connue pour qu'on s'y laisse prendre. La communauté des nations doit amener les autorités de Londres, non pas à nous entraîner dans une impasse politique, mais à s'engager dans un processus de rétablis-

³ Frente de Libertação de Moçambique.

⁴ Movimento Popular de Libertação de Angola.

sement des droits usurpés du peuple zimbabwe. Par sa politique de provincialisation récemment caractérisée par l'expropriation des Tagwenas, Ian Smith prouve qu'il n'était rien moins qu'un pantin de Vorster.

76. Le régime militariste sud-africain sait que les investissements de l'OTAN pour en faire une puissance nucléaire ne sont qu'un simple épouvantail qui ne peut effrayer que les tenants de cet odieux système fondé sur le développement séparé des races. En effet, ce déploiement de forces est le signe évident de la psychose de terreur de l'homme blanc en Afrique du Sud. Il sait que sa suprématie est illusoire car très limitée dans le temps. Cette affirmation est plus vraie encore pour la Namibie, dont l'administration relève désormais des Nations Unies.

77. A cet effet, nous nous tournons une fois de plus vers les partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, qui se trouvent être également membres permanents du Conseil de sécurité. En violant constamment l'embargo sur les armements contre le régime sud-africain, ces États — dont la France, les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne fédérale, etc. — prouvent qu'ils contribuent, par leur assistance continue aux autorités de Pretoria, à compromettre la paix et la sécurité en Afrique australe.

78. Nous sommes par conséquent déterminés à invoquer l'application du Chapitre VII de la Charte contre l'Afrique du Sud.

79. Je m'en voudrais de ne pas adresser au Comité spécial le juste tribut qu'il mérite pour l'inscription à son programme de la question des Comores et de Porto Rico, en espérant que tout sera mis en œuvre pour ouvrir un débat sur ce nouveau chapitre de son programme de travail.

80. Ma délégation saisit cette occasion pour remercier l'OUA de son initiative de tenir à Oslo, en 1973, une conférence internationale sur le colonialisme et l'*apartheid*. Elle ne doute aucunement que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies apportera toute sa coopération à la réussite de cette réunion.

81. Le Gouvernement de la République de Guinée est certain que les travaux de la présente session de l'Assemblée générale contribueront grandement à la solution des questions de décolonisation. Tout comme en 1960, elle doit ouvrir une page nouvelle de l'histoire de la libération des peuples.

La séance est levée à 17 heures.